

NATATION A L'ECOLE

Recommandations pour les accompagnateurs (vie collective)

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (*par exemple, dans le cadre du transport, des vestiaires, de la toilette ou de la douche*), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'I.A.-D.A.S.E.N.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ou au projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.). Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions d'information destinées aux intervenants bénévoles.

Vous êtes accompagnateur de la vie collective :

- Vous devrez avoir reçu l'autorisation de la directrice, du directeur de l'école ;
- Vous n'avez pas besoin de passer un test.
- Vous n'êtes pas compté(e) dans les taux d'encadrement.

Votre rôle :

- Aider à l'habillage / déshabillage des élèves.
- Aider les élèves à ranger leurs affaires dans les sacs, aux porte-manteaux, dans les casiers.
- Donner les conseils d'hygiène (*bien se sécher, envelopper les affaires mouillées...*)
- Inciter les élèves à s'essuyer d'abord les cheveux et le dos.
- Relayer les conseils de sécurité (*ne pas courir, rester calme...*)
- Pendant la séance, emmener les élèves aux toilettes à la demande de l'enseignant responsable.
- **En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.**

Pendant la séance :

Les accompagnateurs sont en général acceptés par les chefs de bassins :

- dans les tribunes si la piscine en est munie
- sur les sièges autour des bassins dans le cas contraire.
- Il est demandé aux accompagnateurs de ne pas rester au bord du bassin ; leur présence peut détourner l'attention des élèves et gêner la surveillance du maître-nageur.

Important : Une tenue adaptée à pratique est attendue (bas des jambes non couverts, haut souple et léger). L'accompagnateur se change avant d'accéder au bassin.